

Conseil municipal du 31 octobre 2014

L'An Deux Mille quatorze et le 31 octobre à 20h,

Le Conseil Municipal s'est réuni, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AGERON, Maire, dans la salle ordinaire de ses séances.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 11

Représentés : 1

Votants : 12

Présents : Jean-Paul AGERON - Mme Dominique CLARIN - Gérard CARRIER – Gérald BERRUYER - François DELBOS - Catherine BERRUYER - Ludovic MARTINEZ - Jacques HABRARD Audrey DEJEAN - Cyril MUGUET - Séverine CHAMPON - Francine CHENAVAS.

Excusés : Isabelle BATY

Représentée : Marie MOULIN a donné pouvoir à Jean-Paul AGERON

Secrétaire de séance : Francine CHENAVAS

❖ Lecture du compte rendu de la réunion en date du 9 septembre 2014.

❖ DELIBERATIONS :

- Prestataire retenu pour les travaux de sécurité et hydrauliques du chemin des Nicolaux – programme de voirie 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du résultat de la consultation organisée pour l'attribution du marché des aménagements de sécurité et hydrauliques du chemin des Nicolaux, selon les modalités de la procédure adaptée, article 28 du Code des Marchés Publics.

Quatre entreprises ont déposé une offre et leurs plis ont été examinés par le Maire et les membres de la Commission communale d'appels d'offre réunis pour l'occasion. Selon les critères retenus, 60% valeur technique de l'offre – 40% prix, le choix de la société cocontractante s'est porté sur l'entreprise COLAS, de Colombe (38690) ; son offre jugée économiquement la plus avantageuse, s'élève à 182.900,00 € HT, soit 219.480,00 TTC.

Où cet exposé, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- de conforter le choix du Maire, entériné par la commission d'appels d'offres,
- d'attribution des travaux du programme de voirie 2014 pour le chemin des Nicolaux à l'entreprise COLAS de Colombe, pour un montant de travaux arrêté à 182.900,00 € HT. soit 219.480,00 TTC.
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités pour mener à bien ce dossier, et notamment de signer le marché avec la société adjudicataire.
- Les travaux de ce programme de voirie seront financés par des crédits de l'article 2151 – prog 125 du budget communal 2014.

Une réunion publique avec les riverains pour leur présenter le projet se tiendra le mercredi 12 novembre 2014 à 18h.

- **Droit de place du camion snack « chez Fred » Frédéric MARATIER**

Le Conseil Municipal examine le cas du commerçant ambulant Frédéric MARATIER, domicilié 666 avenue Hector-Berlioz, à Marcilloles, qui installe son camion snack depuis quelques années le vendredi soir de 18h30 à 21h30, place Saint-Nicolas. Le compteur électrique forain n'ayant été mis en service que tardivement, aucun de droit de place n'a été demandé jusqu'à présent à Monsieur MARATIER.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- examine la situation de Monsieur Frédéric MARATIER et décide de maintenir l'emplacement de stationnement qui lui a été initialement attribué place St Nicolas, à proximité du compteur forain. Cette autorisation ne sera valable qu'après présentation des documents attestant de la capacité requise à exploiter en qualité de commerçant-ambulant.
- Cette autorisation est assortie du paiement d'un droit de place similaire à celui demandé au commerçant ambulant qui est autorisé à s'installer sur cette même place le jeudi. Le conseil municipal fixe donc le droit de place de Monsieur Frédéric MARATIER à 10 € par stationnement (chaque vendredi) à raison de 11 mois par an, soit une somme forfaitaire de 440 € annuellement, payable par trimestre échu soit 110 € le 31/03, le 30/06, le 30/09 et le 31/12 de chaque année (titre émis d'office par la Mairie et payable auprès du Comptable de la Commune en Trésorerie de Roybon). Ce droit de place prend effet le 1^{er} novembre 2014, pour un 1^{er} règlement à échéance du 31 décembre 2014, aux conditions ci-dessus mentionnées.

- **Approbation des modifications statutaires de Bièvre Isère Communauté permettant la réalisation de prestations en matière d'instruction du droit du sol pour le compte de collectivités ou de groupements extérieurs au territoire**

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2014 portant modification des statuts de Bièvre Isère Communauté,

Considérant le fait qu'en application de l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, une communauté de communes peut assurer une prestation de services pour le compte d'une collectivité ou d'un autre Établissement Public de coopération Intercommunale (E.P.C.I.), et que Bièvre Isère Communauté se dote au 1^{er} mars 2015 d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme afin d'assister les communes de son territoire dans l'exercice de leurs compétences d'urbanisme,

Considérant l'intérêt d'un tel service pour les collectivités ou groupements extérieurs au territoire, confrontés également au désengagement de l'État en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme et qui seraient susceptibles de vouloir recourir aux prestations de service de Bièvre Isère Communauté en la matière, conformément à l'article R. 423-4 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- d'habiliter sans restriction Bièvre Isère Communauté à réaliser les prestations d'instruction du droit du sol, définies par la délibération communautaire du 29 septembre 2014, à destination des communes membres qui le souhaiteraient, et à intervenir à l'extérieur de son territoire,

- approuve la modification suivante des statuts de l'E.P.C.I. Bièvre Isère Communauté ainsi rédigée :

« En application de l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes peut assurer une prestation de services pour le compte d'une collectivité ou d'un autre E.P.C.I. - Dans le domaine spécifique de l'urbanisme, Bièvre Isère Communauté pourra assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte d'autres E.P.C.I. isérois et/ou de leurs communes membres, dont, notamment la Communauté de Communes de la Région St Jeannaise. Les dépenses afférentes à cette prestation seront retracées dans un budget annexe au budget général. Les recettes du budget annexe pourront comprendre le produit des redevances ou taxes, ainsi que les contributions de la collectivité ou de l'établissement au bénéfice duquel la prestation est réalisée. »

- **Gestion par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère, de la Redevance pour Occupation du Domaine Public relative aux ouvrages de distribution et de transport de gaz installés sur la commune de Marcilloles**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 26 septembre 2008, le Conseil Municipal a décidé de fixer le plafond de la redevance pour occupation du domaine public communal pour les ouvrages de distribution et de transport de gaz en application du décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Il donne connaissance au Conseil de la proposition actée par la délibération n°424 du 18 mars 2013 du comité syndical du S.E.D.I. de faciliter le recouvrement de cette redevance auprès des exploitants, puis propose aux conseillers d'accepter le recouvrement par le S.E.D.I., pour le compte de la commune, du produit de la redevance dans les conditions fixées par la délibération du comité syndical du 18 mars 2013.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la gestion de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.
- Charge son Maire de transmettre au S.E.D.I. la délibération de la commune fixant le plafond de la redevance.

- **Suppression d'emploi poste de Garde Champêtre Principal.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis favorable de la CTP en date du 19/09/2014,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi de Garde Champêtre Principal, unique poste au sein du service sécurité, suite à l'avancement de grade de l'agent, nommé Garde Champêtre chef,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi de Garde Champêtre Principal, permanent à temps complet à raison de 35 H hebdomadaires.

Le tableau des emplois reste le suivant, à effet au 01/06/2014 :
Filière : Sécurité Cadre d'emploi des Gardes Champêtres
Ancien effectif : 1 Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.
- ADOPTE cette proposition à l'unanimité des membres présents.

- **Suppression d'emploi Poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis favorable de la CTP en date du 19/09/2014,
Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, suite à l'avancement de grade de l'agent, nommé Adjoint administratif de 1^{ère} classe,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la suppression de l'emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe permanent à temps non complet de 20h hebdomadaires.

Le tableau des emplois reste le suivant, à effet au 01/08/2013 :
Filière : administrative Cadre d'emploi : Adjoints Administratifs territoriaux
Ancien effectif : 2 Nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.
ADOPTE cette proposition (à l'unanimité des membres présents).

- **Projet d'extension HTA/BT agricole présenté par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (S.E.D.I.) – Affaire référencée 14-187-218**

Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'il a fait appel aux techniciens du Syndicat des Energies du Département de l'Isère (S.E.D.I.) pour étudier la faisabilité de la Déclaration Préalable n°0382181420004 déposée le 6 octobre 2014 par M. Yann BOUVIER, relative à l'installation d'un transformateur électrique sur les terres qu'il exploite, et son raccordement à ses propres installations d'irrigation, ce qui constitue une extension HTA/BT à usage agricole.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée le 22 octobre 2014 par le S.E.D.I., certains montants prévisionnels sont ainsi établis :

- Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération : 37 845 €
- Montant HT financement externe (Prix de revient + M.O. du Syndicat) : 31 840 €
- Participation demandée à la Commune sur la M.O. du S.E.D.I. : 0 €
- Contribution communale aux investissements estimée : 6 007 €

Afin de permettre au S.E.D.I. de lancer la réalisation des études d'exécution, il est demandé aux conseillers de prendre acte :

- de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'ils leur seront à nouveau présentés dans une version définitive après études et avant démarrage des travaux.
- de l'appel à contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du S.E.D.I., qui s'élève à zéro euro.

Ainsi informé, le Conseil Municipal délibère et prend acte :

- de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération 14-187-218 extension HTA/BT agricole Yann BOUVIER, pour un prix de revient prévisionnel de 37 847 € TTC, un montant HT à financer de 31 840 €, et une participation prévisionnelle réclamée à la commune de 6 007 €.

- et de la participation communale aux frais de maîtrise d'ouvrage du S.E.D.I. d'un montant de zéro euro.

- **Cession d'un tènement communal à la société Habitat-Dauphinois pour la création d'un programme immobilier dit « le cèdre bleu » à vocation sociale et commerciale**

Monsieur le Maire expose aux conseillers la teneur des pourparlers menés en janvier 2014 avec la société HABITAT DAUPHINOIS, société HLM dont le siège est à Valence (Drôme), 20 rue Balzac, pour l'aménagement de dix nouveaux logements sociaux et de locaux commerciaux sur le tènement communal sis 125 avenue des Alpes. Cette importante opération de revitalisation du centre-bourg devait s'appuyer sur la cession d'environ 1.600 m² de terrain communal et la revente en V.E.F.A. (vente en état de futur achèvement) de la surface commerciale créée à la collectivité. Après examen du projet d'aménagement d'ensemble, et notamment de la composition et de la disposition des futurs bâtiments, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités de ce programme d'aménagement foncier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

- Approuve le projet présenté par Habitat Dauphinois de construction d'un ensemble collectif en R+2 comprenant 7 logements aux étages sur un plateau libre de locaux professionnels, en limite sud du terrain, et de deux maisons individuelles, en limite nord, le tout constituant 591 m² de superficie habitable.

- Accepte de céder à la société Habitat-Dauphinois, le tènement communal d'environ 1.609 m², composé des parcelles A.C 172 et 228, sis 125 avenue des Alpes, *aux conditions fixées par le compromis de vente ci-annexé*. Cette vente est consentie et acceptée moyennant le prix de vente de 46.000 € H.T., fixé comme suit :

- Prix d'achat du foncier 100.000 € sans TVA + 2.337,84 € TTC de frais de notaire,

- Prix de la démolition des bâtiments de l'ancien garage Genthon, situés sur la parcelle A.C 172, en déduction du prix de cession car pris en charge par Habitat Dauphinois 44.000 € HT

- Déduction due à la suppression d'un logement, pour matérialiser le souhait de la collectivité de préserver l'environnement de la propriété voisine des époux Cardinet en limitant la hauteur du collectif côté est. Le nombre de logements créés passe ainsi de 10 à 9..... 10.000 € HT

- Conditionne la vente à la signature d'un contrat de réservation avec la commune, pour l'achat de la surface commerciale située en rez-de-chaussée du bâtiment collectif (environ 200

m²), dont le prix est fixé ce jour à 204.000 € HT hors d'eau hors d'air ou 336.100 € HT finie (prix aménageur à confirmer).

- Prévoit d'effectuer au titre de cette cession, les opérations budgétaires suivantes au budget communal, avant la vente du tènement,

Chapitre 041, Article R 2111 Cession d'actifs 56.337,84 €

Chapitre 041, Article D 204412 Cession d'actifs 56.337,84 €

Ces écritures ont pour but d'enregistrer la subvention foncière d'équipement que la commune attribue à l'aménageur Habitat Dauphinois en acceptant de céder son tènement à un prix de revente (46.000 € HT) inférieur à son prix d'acquisition (102.337,84 €), afin de permettre la réalisation de ce programme d'utilité publique.

- Accepte d'amortir cette subvention d'équipement sur 15 ans à partir de 2015.

- S'engage à ce que le compromis de vente de cette opération immobilière soit signé en même temps qu'une convention d'attribution de subvention préparée par la commune et acceptée par la société Habitat Dauphinois, garantissant les engagements de l'aménageur à l'égard de la collectivité, contrepartie obligatoire à toute subvention publique supérieure au seuil réglementaire de 23.000 €.

- Dénomme ce programme immobilier d'intérêt général : « Le Cèdre bleu », en rapport avec la présence du cèdre majestueux qui trône au milieu de la parcelle et fera l'objet de mesures de protections spécifiques, rapportées au permis de construire de l'opération.

- Et enfin autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents se rapportant à cette cession.

- **Exonération totale de la Taxe d'Aménagement pour les logements sociaux hors champ d'application du P.L.A.I.**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 331-7, L. 331-9 et L. 331-12, Considérant la demande de la société HABITAT DAUPHINOIS, promoteur du programme immobilier « Le cèdre bleu », d'être exonéré de la part communale de la Taxe d'Aménagement,

Considérant que ce programme comprend la construction de 2 logements sociaux P.L.A.I. et de 7 logements sociaux P.L.U.S., ainsi que des locaux professionnels,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- d'accorder une exonération totale de la part communale de la Taxe d'Aménagement pour une durée limitée à une année, à la construction des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficie pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7.

Cette mesure sera applicable au 1^{er} janvier 2015 une fois les formalités de publicité requises effectuées.

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

- Courrier de l'école publique afin de demander une augmentation de la subvention servant au financement du grand voyage des CE2, CM1, CM2, se faisant tous les 3 ans. En effet, le nombre d'enfants est passé à 46 contre 28 lors du dernier voyage, d'où la hausse du prix du voyage. Le conseil a donc décidé d'accorder une subvention exceptionnelle.

- Courrier de remerciements de l'ADMR pour la subvention accordée par la commune.
- Courrier de remerciements du Secours Populaire pour la subvention accordée par la commune.
- Lecture du bilan financier de l'Echo des Remparts.
- Lecture du bilan financier du club de Gymnastique Volontaire.
- Devis concernant l'achat d'un lave vaisselle professionnel afin d'équiper la cantine de l'école publique.
- Discussion autour du document transmis par GRDF concernant la biométhanisation. Le conseil se dit très attentif à ce dossier et se montre très prudent et réservé sur les conséquences liées à ce procédé.
- Remplacement de Bernard Bouvier-Rambaud à la commission d'appel d'offres. Nouveau titulaire : Gérald Berruyer. Nouvelle remplaçante : Audrey Dejean.
- La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 9h au Monument aux Morts et sera suivi d'une collation en Mairie où sera exposée l'exposition sur la grande guerre réalisée et prêtée par la Bibliothèque de Marcilloles.
- Commission urbanisme : 2 permis pour des villas ont été instruits, 1 permis pour l'implantation d'un transformateur et 1 permis pour la création d'un local phytosanitaire et d'une piscine.
- Bilan des travaux réalisés en 2014 :
 - Réfection et mise aux normes de l'école publique,
 - Travaux suite à l'ouverture d'une 5^{ème} classe à l'école publique,
 - Travaux d'isolation de la salle du Club,
 - Aménagement du terrain Multisports,
 - Aménagement de sécurité rue des Guilloudières,
 - Achat d'un terrain pour l'aménagement d'un parking au centre du village,
 - Réhabilitation des 2 appartements au dessus de l'école publique.
- Compte rendu de la commission habitat/urbanisme de Bièvre Isère Communauté (BIC) : la communauté de communes va prendre la compétence « permis de construire » sauf pour les communes de Marcilloles et de Sillans. Cette compétence était jusqu'à maintenant attribuée à la DDT.
- Compte rendu de la commission administration/finance de BIC.
- Compte rendu de la commission famille/solidarité de BIC.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance.